

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 24 AOÛT 2022****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 14

Procurations 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la délibération : 01/09/2022

Etaient présents : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. NAVARRO, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme DICIANNI, M. JORDAN, Mme MIERE, M. ARRUÉ, Mme JEULIN-CARREY, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD

Ont donné procuration :

M. PARIS a donné procuration à Mme ANDRÉ

Mme MOËNNARD a donné procuration à Mme CAMUS

M. TOUCHEBEUF a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

M. CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-52 Vote du tarif de la bibliothèque année 2022/2023*Exposé*

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé le vote de tarifs pour les adhérents de la bibliothèque dans les conditions suivantes :

- Familles Flourensoises : 14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
- Etudiants : 10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
- Extérieurs : 21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
- Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces tarifs comme ci-dessus exposés.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

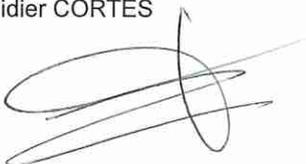
- d'approuver le renouvellement des tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour l'année 2022/2023

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30/08/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
